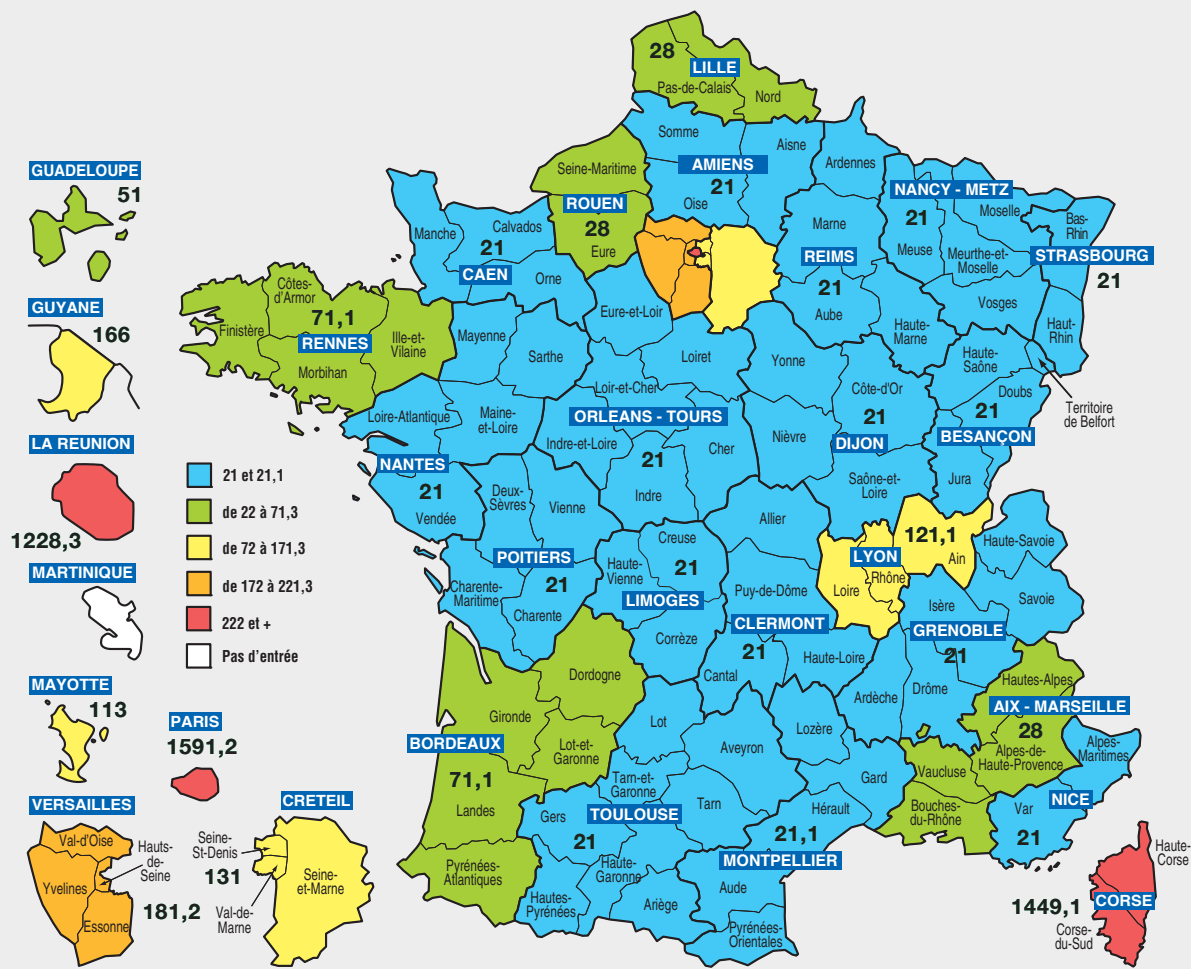


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



**LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

**DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS**

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	71,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	469,0	437,2
Vaucluse	21,0	21,0
<b>Amiens</b>		
Aisne	1 644,0	21,0
Oise	2 709,0	35,0
Somme	21,0	28,0
<b>Besançon</b>		
Doubs	544,2	21,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	71,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	121,0	PPV
Gironde	298,0	38,0
Landes	375,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	21,0
Pyrénées-Atlant.	1 293,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	1 880,0	PPV
Manche	PPV	21,0
Orne	PPV	21,0
<b>Clermont</b>		
Allier	21,0	PPV
Cantal	PPV	1 676,0
Haute-Loire	79,0	71,0
Puy-de-Dôme	48,0	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	59,0	PPV
Haute-Corse	111,2	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	156,0	28,0
Seine-Saint-Denis	256,2	171,2
Val-de-Marne	508,2	498,0
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	2 195,2	PPV
Nièvre	PPV	21,0
Saône-et-Loire	PPV	21,0
Yonne	1 588,0	108,0
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	28,0	PPV
Drôme	51,0	PPV
Isère	72,0	45,0
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	21,0
<b>Guadeloupe</b>		
	31,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	191,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	210,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
<b>Limoges</b>		
Corrèze	21,0	1 600,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	21,0
<b>Lyon</b>		
Ain	114,0	48,0
Loire	28,0	121,0
Rhône	178,2	PPV
<b>Martinique</b>		
	83,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	93,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	21,0
Gard	466,0	121,2
Hérault	423,0	203,0
Lozère	PPV	28,0
Pyr.-Orientales	348,0	21,0
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	21,0
Vosges	278,0	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	390,0	373,2
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	21,0	21,0
Sarthe	PPV	410,2
Vendée	PPV	21,0
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	213,0	73,0
Var	62,0	21,0
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	267,0	251,0
Loir-et-Cher	21,0	21,0
Loiret	21,0	108,0
<b>Paris</b>		
	189,0	62,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	PPV	21,0
Charente-Maritime	470,0	360,0
Deux-Sèvres	221,0	21,0
Vienne	321,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	299,0	48,0
Marne	28,0	PPV
Haute-Marne	PPV	21,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	21,0
Finistère	395,2	69,0
Ille-et-Vilaine	376,0	58,0
Morbihan	PPV	386,0
<b>Réunion</b>		
	31,0	PPV
<b>Rouen</b>		
Eure	28,0	38,0
Seine-Maritime	78,0	38,0
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	1 828,0	299,0
Haut-Rhin	PPV	31,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	21,0
Aveyron	PPV	21,0
Haute-Garonne	321,2	272,2
Gers	PPV	21,0
Lot	471,2	1 970,0
Hautes-Pyrénées	PPV	21,0
Tarn	271,2	170,0
Tarn-et-Garonne	PPV	51,0
<b>Versailles</b>		
Yvelines	609,0	21,0
Essonne	260,2	48,0
Hauts-de-Seine	456,0	221,2
Val-d'Oise	PPV	38,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.